

## **EXTRAIT** **du Registre des Arrêtés du Maire**

Arrêté n° AT2023\_235

### **OBJET : ARRETE DE CIRCULATION**

Le Maire de la ville de SAINT VINCENT DE TYROSSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté municipal du 14 Janvier 2000 portant règlement général de voirie pour la commune de SAINT-VINCENT DE TYROSSE,

VU la demande de la Communauté de Commune M.A.C.S chargée de procéder aux travaux d'élagage, sur la RD33 aux abords de Tourren, à ST VINCENT DE TYROSSE,

CONSIDERANT qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur les voies de ladite commune,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 :**

La circulation sera temporairement réglementée, sur la RD33 dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable le 11/07/2023

### **ARTICLE 2 :**

La circulation des piétons sera interdite sur la zone du chantier.

### **ARTICLE 3 :**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier conformément à la réglementation en vigueur concernant la signalisation temporaire de chantier:

- le stationnement sera interdit
- la circulation se fera sur chaussée réduite et sera alternée manuellement.

### **ARTICLE 4 :**

Dispositions spéciales :

Le chantier sera signalé conformément aux prescriptions de l'arrêté en vigueur de réglementation de la circulation routière (arrêté du 06 Novembre 1992 et toutes les modifications qui s'y reportent).

La Communauté de Commune M.A.C.S chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation.

Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque la voie sera rendue libre à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

La signalisation spécifique à mettre en place sera conforme au schéma du manuel du chef de chantier (signalisation temporaire), édité par le SETRA.

**Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse**

24 Avenue Nationale

40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

05 58 77 00 21 – [contact@tyrosseville.com](mailto:contact@tyrosseville.com)

[www.ville-tyrosse.fr](http://www.ville-tyrosse.fr)

**ARTICLE 5 :**

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville de ST VINCENT DE TYROSSE, par la Communauté de Commune M.A.C.S ou la personne chargée des travaux.

**ARTICLE 6 :**

Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par la Communauté de Commune M.A.C.S.

**ARTICLE 7 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 8 :**

M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT VINCENT DE TYROSSE,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de SAINT VINCENT DE TYROSSE,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. le Chef de Service de la Police Municipale,
- M. le Président de la Communauté de Communes MACS,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 3 juillet 2023



Le Maire,  
Régis GELEZ

Acte réglementaire rendu exécutoire  
par publication sur le site de la Ville le 06/07/23



Le Maire,